

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

25 novembre 1917

J'ai dit plus haut que les Allemands avaient décidé de faire rechercher le lieu d'origine des... parents pour établir quelle était la langue que «*devaient*» parler leurs enfants et, par voie de conséquence, quelle était celle dans laquelle l'enseignement devait être donné à ceux-ci. Il y a tout lieu de croire que ce procédé, illégal et sot, leur avait été inspiré par les Flamingants dans le désir d'arriver à établir par ce moyen que les petits Bruxellois devraient recevoir un enseignement flamand, alors qu'ils reçoivent en fait, presque tous, sur la demande écrite de leurs parents, un enseignement français. J'ai dit aussi que deux stipendiés des Allemands, les sieurs De Cneudt et Josson, avaient été nommés commissaires spéciaux par les Boches et s'étaient rendus auprès des bourgmestres des diverses communes du «*Grand-Bruxelles*» pour obtenir qu'on leur dressât des listes conformes à ce dessein. Et j'ai relaté, *exempli gratia*, comment ils avaient été reçus à Ixelles par M. Buyl.

Mais poursuivons.

Le 20 août 1917 – on le voit, cette affaire remonte à loin, mais, comme pour celle relative à l'emploi obligatoire du flamand dans les services administratifs, j'ai préféré attendre, avant d'en parler, qu'elle fût arrivée à son point d'aboutissement –, le 20 août, donc, MM. Josson et De Cneudt se présentèrent à l'hôtel de ville de Bruxelles et demandèrent à parler à M. Steens, ff. de bourgmestre. Celui-ci, avant de leur accorder audience, fit mander M. De Vogel (**Note** : Victor Devogel), directeur des services de l'enseignement, et lui dit :

- *Passez dans mon antichambre, mais laissez-en la porte ouverte ; je vais recevoir ces deux individus, mais je tiens à ce que vous soyez témoin, de même que M. Vauthier, secrétaire communal de l'échange de vues qui va se produire.*

Cet échange de vues fut bref.

- *C'est bien la première fois de ma vie – me raconta à ce propos M. De Vogel –, que j'écoutais aux portes. J'aurais pu m'en dispenser, d'ailleurs, car la conversation monta aussitôt à un diapason tel que, toutes portes closes, on n'en eût pas perdu une syllabe.*

M. Steens, debout devant son bureau, salua d'une froide inclination de tête les deux bonshommes à leur entrée, leur désigna d'un geste des sièges et, sans s'asseoir lui-même, demanda :

- *Que désirez-vous ?*
- *Mijnheer de schepene (monsieur l'échevin) – débuta Josson ...*
- *Monsieur – coupa aussitôt M. Steens –, veuillez parler français ; je sais que cette langue vous est aussi familière qu'à moi-même.*
- *Wij moeten en wij zullen vlaamsch spreken (nous devons parler flamand et nous parlerons flamand) – répliqua Josson en enflant aussitôt la voix.*
- *A votre aise – dit M. Steens sur le même ton –; quant à moi, je ne parlerai que le français qui est la langue de l'immense majorité de mes administrés.*
- *Maar, gij zijt Vlaming ! (cependant, vous êtes Flamand !)*
- *Je suis Flamand, et je sais le flamand. Mais je refuse de le parler depuis l'invention du Conseil de Flandre.*
- *Alors – conclut en flamand M. Josson –, nous n'avons plus rien à faire ici ; où pouvons-nous rencontrer M. De Vogel ?*
- *Rue du Lombard, 24.*

Et ils s'en furent ...

M. De Vogel entra dans le cabinet de M. Steens ; renversé dans son fauteuil, notre ff. riait de tout son coeur :

- *Hein ! Croyez-vous que ça a été mené rondement ? Maintenant, c'est vous qui allez avoir*

affaire à eux. Débrouillez-vous, mais ne cédez pas !

Recommandation à tout le moins superflue : M. De Vogel, né à Paris d'un père flamand et d'une mère wallonne. a réuni en lui la ténacité des deux races belges et il faudrait d'autres lapins que des Josson pour lui faire lâcher prise lorsqu'il sait tenir le bon bout dans une affaire.

L'entrevue des deux vendus avec lui fut telle qu'elle devait être : courte, froide et négative. M. De Vogel refusa de faire dresser les listes d'origine des parents.

* * *

Deux mois environ se passèrent, puis, un beau jour, M. De Vogel fut prié par M. Kranzbühler, le même dont il a déjà été amplement question plus haut, de vouloir bien passer par son bureau. Cette entrevue eut lieu le 13 octobre.

N'oublions pas que, depuis l'intervention des sieurs Josson et De Cneudt, la réouverture des classes avait eu lieu. Elle s'était faite sous le régime traditionnel et légal, c'est-à-dire que les parents avaient été priés de désigner par écrit la langue dans laquelle l'instruction devait être donnée à leurs enfants. A la presque unanimité – 2% à peine de dissidents pour l'entièreté de l'agglomération –, ils avaient donné la préférence à la langue française et, en conséquence, il n'avait été rien changé au régime scolaire en vigueur depuis que les Belges jouissent de leur

indépendance, c'est-à-dire depuis qu'ils se sont débarrassés en 1830 des Hollandais qui, eux aussi, avaient voulu imposer de force leur langage aux Bruxellois. On avait appris, à l'hôtel de ville, que les Allemands, de plus en plus déçus sur le compte des Flamingants, étaient extrêmement indécis sur ce qu'il convenait de faire. Ils désiraient vivement, dans un but politique et en haine de la langue française, imposer le flamand connue langue d'enseignement, mais ils ne pouvaient se dissimuler qu'ils jouaient une partie d'où leur prestige courait le risque de sortir fortement endommagé : ou bien, en effet, au lendemain de l'application des ordonnances flamandes, les élèves déserteraient en bloc les écoles communales pour aller grossir la population des écoles libres – et dans ce cas, quelle humiliation! – ou bien ils demeureraient et ... ce serait pire encore, car dans la Belgique entière on n'eût pas trouvé 10% du personnel flamand dont on aurait eu besoin.

M. De Vogel savait tout cela mieux que nul autre, et bien d'autres choses encore; aussi ses yeux luisaient-ils de malice, comme de son pas menu, il se rendait rue du Chêne ...

C'est sur la portée et le sens exact de l'article 20 de la loi scolaire que M. Kranzbühler désirait interroger M. De Vogel. M. Kranzbühler, qui est ou un profond

dissimulateur ou un homme sincèrement animé de sentiments conciliateurs – les avis sont partagés là-dessus – se montra très ouvert et, entrant tout de suite dans le vif de son objet, dit :

- *Monsieur De Vogel, la situation, en ce qui concerne l'enseignement public dans l'agglomération bruxelloise, devient de plus en plus, difficile. Avant de recourir à des mesures de répression, graves et inévitables, je voudrais essayer d'arriver à une solution acceptable pour tous ...*
- *???*
- *Vous êtes, à Bruxelles, l'âme de l'opposition aux réformes projetées ; les autres communes de l'agglomération ne font guère autre chose que suivre l'exemple de la capitale. C'est donc, en fait, vous qui dirigez leur résistance ...*
- *...*
- *Je voudrais trouver un **modus vivendi**. J'ai songé à réunir les divers échevins de l'instruction publique de l'agglomération, mais, pour aboutir, il me faudrait pouvoir leur présenter un projet ...*
- *Un projet ?*
- *Oui. On pourrait peut-être entrer dans une voie nouvelle, dire que les commissaires spéciaux n'ont pas agi conformément aux instructions qui leur avaient été données ..., qu'ils n'ont pas bien compris ce qu'ils devaient faire ..., que*

c'est à une confusion de leur part qu'il faut attribuer le fait d'avoir exigé les listes d'origine des parents au lieu de celles des enfants ... Ce sont toutes choses que l'on pourrait examiner... Vous voyez que je parle très franchement. Qu'avez-vous à me répondre ?

- *Vous me faites grand honneur en m'appelant «l'âme de la résistance » à Bruxelles, mais la vérité est autre ; je tiens à l'établir, non pour fuir des responsabilités, mais pour demeurer en conformité avec cette vérité. Cette vérité, c'est que la résistance n'existe pas seulement chez un homme, ni chez le Collège, ni dans le conseil, ni seulement dans les écoles, mais dans la population entière : elle sort même des pavés ... Moi, je ne suis que le technicien, que l'on consulte et dont on veut bien, souvent, suivre les avis. Il est très vrai que les autres communes suivent l'exemple de la capitale, mais elles l'ont toujours fait et ce n'est pas la guerre qui les a déterminées à cette attitude. Il n'y a eu, en ce qui concerne la question des écoles, ni révolte, ni complot ; il y a eu la résistance légale de citoyens qui portent de lourdes responsabilités et qui s'accrochent à la loi pour défendre le patrimoine moral de la nation et les intérêts intellectuels et sociaux d'une population qui a confiance en eux et qui se sent menacée. La Loi, en ce temps d'occupation étrangère, est notre unique*

refuge; c'est une arme légitime, dont nous nous servons. Que me reprochez-vous ? De ne pas admettre l'interprétation donnée à la loi scolaire par les Flamingants ? Je m'en honore, car de toutes les mesures prises par ceux qui ont accepté des postes rétribués pour nous attaquer, il n'en est pas une seule qui soit conforme à la loi belge, ou, même, aux arrêtés allemands.

- *Donnez-moi donc quelques détails sur la portée de l'article 20 (1) ?*
- *Volontiers.*

M. De Vogel rappela brièvement les discussions parlementaires qui ont accompagné le vote de l'article 20 et insista sur ce que le principe essentiel de cet article est la consécration de la liberté du père de famille, puis :

- *La loi de mai 1914 prévoit des tempéraments pour l'agglomération bruxelloise, en ce qui concerne l'enseignement de la seconde langue, mais c'est vainement, que nous avons essayé de nous mettre d'accord à ce propos avec l'autorité occupante.*
- *Y avez-vous vraiment tâché ?*
- *La lettre que nous avons envoyée le 25 février 1916 au gouverneur général en témoigne. Seulement, ceux qui siègent au ministère feignent d'ignorer la loi et les règlements.*
- *Pourriez-vous l'établir ?*

- *Aisément. Ainsi, ils déniaient aux pères de famille le droit de déterminer quelle est la langue maternelle de leurs enfants ! C'est exactement le contre-pied de la loi. Un de leurs procédés consiste à rechercher l'origine des enfants qu'ils voudraient classer en Wallons ou Flamands d'après l'origine ou la race de leurs parents ! Est-il conception plus absurde ? Les administrations communales ont refusé de se prêter à cette exigence. Peut-on leur en faire un reproche, si l'on songe qu'elles savaient que la procédure tendant à établir l'origine des parents n'avait d'autre but que de saper par la base une des stipulations essentielles de la loi de 1914 ? (M. Kranzbühler, manifestement intéressé, prend de nombreuses notes.) Et que dire de la façon dont les commissaires spéciaux flamingants s'acquittent de leur tâche ! Il y a eu, à ce propos, une discussion au conseil communal d'Etterbeek le 1^{er} octobre dernier. La connaissez-vous ?*
- *Non, du tout.*
- *Je vous en recommande la lecture; elle vous apprendra, notamment, qu'en un cas donné, les commissaires flamingants ont réussi à interroger et à déterminer la langue maternelle de 250 enfants en 150 minutes. Plus fort que cela : ils ont rangé en Wallons et Flamands les écoliers de Watermael-Boitsfort sans avoir jamais visité les écoles de cette commune !*

Historiquement, Bruxelles est une ville bilingue; des faits nombreux l'établissent, qui remontent aux XIV^{ème}, XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Le peuple bruxellois a toujours parlé un langage savoureux, mais incorrect, qui n'est pas du néerlandais et qui a fortement subi l'influence française et même l'influence germanique. La bourgeoisie a toujours parlé le français ; les gens du peuple, en grand nombre, parlent le français et le flamand ; ils le parlent incorrectement ...

- *Oui : **Kaekebroeck** et **Beulemans** (Note).*
- *Tout juste. Mais cela leur suffit. Les besoins de la population bruxelloise exigent le bilinguisme. L'enseignement doit donc aussi y être bilingue. Mais non : ce qu'on veut, au ministère, c'est tuer le français et faire de Bruxelles une ville flamande. On n'y arrivera pas. Ce serait un crime contre la patrie. Au surplus, l'histoire prouve qu'on ne tue pas une langue et les travaux de Kurth ont établi qu'en Belgique la frontière linguistique n'a pas bougé depuis des siècles. Pour ma part, je me flatte d'avoir mieux servi la cause flamande que ceux qui s'en sont fait un marchepied pour arriver à de gros traitements. Eux, ils ont la haine du français ; nous, nous avons l'amour du peuple et, croyez-moi, c'est nous qui voyons clair.*
- *Vous avez bien mal reçu les commissaires spéciaux flamands ...*

- *Pardon ; c'est M. Josson qui s'est montré grossier et je suis resté fort au-dessous du ton sur lequel il l'avait pris. Au surplus, tous ces gens m'en veulent ; aujourd'hui-même, encore, ils me désignent à la vindicte de l'autorité occupante.*
- *Où ça ?*
- *Dans la **Gazet van Brussel**, où ils disent que je suis l'âme de la résistance à la transformation de Bruxelles en ville flamande.*
- *Je vous donne ma parole que j'ignorais ce fait lorsque, au début de notre entretien, je me suis servi de la même expression.*
- *Ces gens-là prétendent que je viole la loi. Eh, Monsieur, je ne vous apprendrai rien, à vous qui connaissez Bruxelles, en vous disant que ce sont des êtres tarés qui me font ce reproche ; ce sont des individus criblés de dettes, honnis dans leur propre parti, qui ne cherchent qu'une chose : faire fortune et à qui vous avez garanti une fortune ! Excusez-moi si je m'emballe ... Ils font leur fortune au détriment de leur patrie. Si ces choses-là se passaient en Allemagne, comment les apprécieriez-vous ? Si des Allemands en agissaient ainsi, de quel nom les flagelleriez-vous ? Ils s'appuient, ici, sur la force que représentent 10 millions de baïonnettes allemandes. Nous autres, les vrais Belges, nous n'avons pas le droit d'élever la voix pour*

faire entendre ce que nous pensons de ces misérables, comme j'ai la chance de le pouvoir faire, une fois par hasard, ici, en votre présence. Et vous voudriez que nous nous soumettions aux ordres que ces gens-là veulent nous dicter ? Mais ils ne cessent de violer la loi qu'ils prétendent défendre ! Mieux que cela : ils modifient même les arrêtés allemands !

- Comment cela ?

- Eh oui ! Tenez, votre arrêté du 25 février 1916 (Note) porte à 3 le nombre des heures à consacrer à l'enseignement de la seconde langue : ils en ont voulu imposer 6.

L'entretien se prolonge encore, puis, en conclusion, M. Kranzbühler dit :

- Je voudrais aboutir et, malgré la gravité de la situation, éviter un éclat.

- Soit ; mais, si vous ne modifiez pas votre façon de voir, les pères de famille, qui sont avec nous, iront jusqu'à retirer leurs enfants de nos écoles.

- Je le comprends et je voudrais éviter cela ; je ne suis pas partisan des mesures violentes. Je voudrais trouver un moyen ...

- Vous avez songé, m'avez-vous dit, à convoquer les échevins ?

- Oui, mais il reste à trouver une base ... – M. Kranzbühler réfléchit un moment, puis – : Pourriez-vous me faire tenir une note sur l'article 20 et sur l'interprétation que lui donne

la ville de Bruxelles ?

- *Oui, sauf l'assentiment préalable de mes chefs, car je suis fonctionnaire.*
- *Moi aussi ; et je dois me borner à exécuter les ordres qui me sont transmis par Berlin.*
- *Je ne me fais pas d'illusions ... Mais il ne faudrait pas qu'on croie, ni aujourd'hui, ni plus tard, que l'envoi de cette note a été spontanément fait soit par la ville, soit par moi-même.*
- *Entendu. Vous acterez, si cela vous plaît, dans cette note, que c'est à ma demande que vous me l'avez envoyée.*

L'entretien prit fin sur ces mots ; il avait duré une heure et demie.

(1) Rappelons que l'article 20 est celui qui régit l'emploi des langues dans l'enseignement.

(pages 381-391)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

L'envoi de **commissaires spéciaux** pour inspecter les écoles donnant lieu à des incidents, voyez aussi Charles **TYTGAT**, en date du 12 août, de son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170812%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

A titre d'exemple du courage de Victor **Devogel**, lisez "*Procédés allemands*", la traduction française d'un article publié par Roberto Jorge **PAYRO** dans le journal **La Nación**, de Buenos Aires, le 4 septembre 1919.

L'article se réfère à la façon dont la censure allemande a empêché la distribution de diplômes dans les écoles bruxelloises au terme de l'année scolaire 1914-1915, et à la façon dont elle a tenté de sanctionner après coup la remise d'une médaille au terme de l'année scolaire 1915-1916.

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20PROCEDIMIENTOS%20ALEMANES%20FR%20191506%20191606.pdf>

Louis **Steens** (1849-1933).

Eugen **Kranzbühler** (1870-1928).

L'**Arrêté** (du 25 février 1916) **concernant la langue véhiculaire dans les écoles communales adoptées et adoptables de l'agglomération bruxelloise** est repris en trois langues aux pages 167-191 (!) – avec, à la page 176, un « *Tableau* (trilingue) *de l'organisation des classes* » – de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; sixième série, 3 janvier 1916 – 31 mars 1916, N°161-194 ; 1916, 300 pages) N°186, 9 mars 1916 :

<https://ia601407.us.archive.org/11/items/lgislatonal>

[le06hubeuoft/lgislationalle06hubeuoft.pdf](http://heemkringopwijk.net/HOM-alg/WO_I/ext-pdf/06.pdf)
http://heemkringopwijk.net/HOM-alg/WO_I/ext-pdf/06.pdf

Un **complément** (du 18 mars 1916) est repris en trois langues aux pages 235-258 (!) de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé***, N°192, 25 mars 1916.

Un **Arrêté (complémentaire)**, du 22 avril 1916) ***concernant la langue véhiculaire dans les écoles communales adoptées et adoptables de la partie flamande du pays*** est repris en trois langues aux pages 130-140 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; septième série, 2 avril 1916 – 30 juin 1916, N°195-228 ; 1916, 491 pages, N°206, 2 mai 1916 :

<http://booksnow1.scholarsportal.info/ebooks/oca4/19/lgislationalle07hubeuoft/lgislationalle07hubeuoft.pdf>

Il précise notamment (page 134) que « (...) Les communes d'Anderlecht, Etterbeek, Jette, Koekelberg, **Laeken**, Molenbeek-Saint-Jean, Uccle et Forest, faisant partie de l'agglomération bruxelloise, sont soumises aux dispositions spéciales de l'arrêté du 25 février 1916 (**Bulletin officiel des lois et arrêtés** N°186) et aux dispositions réglementaires du 18 mars 1916 concernant l'arrêté du 25 février 1916 susmentionné. (**Bulletin officiel des lois et arrêtés** N°192). »

Il serait intéressant de comparer le fil des événements avec ce qu'en disent Louis **GILLE**, Alphonse **OOMS** et **Paul DELANDSHEERE** dans **50 mois d'occupation allemande** en dates des

24 juillet 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170724%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

22 août 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170822%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

23 août 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170823%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

29 août 1917 (reproduisant un extrait de la circulaire adressée aux chefs d'école) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170829%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

21 octobre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171021%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

L'**Arrêté** (du 14 mai 1917) **concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1883 dans les écoles moyennes du degré inférieur de l'Etat et des communes, de l'agglomération bruxelloise**

est repris, en trois langues, notamment aux pages 198-205 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry ; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 452 pages

volume 11), 27 mai 1917, N°350 :

<http://homdad.com/HOM-alg/WO I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf>

On y évoque à l'article 5 **die Abstammung des Schülers** (page 199).

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERES.pdf>

Consultez aussi l'*Enquête sur l'Emploi des Langues Française et Flamande dans l'Agglomération Bruxelloise* ; Ville de Bruxelles 1919.- **Le Magasin Pittoresque / La Belgique** :

<http://www.magasinpittoresque.be/belgique/Les-langues-a-Bruxelles/Langues-a-Bruxelles-01.htm>

Fernand Wicheler et Frantz Fonson : **Le Mariage de Mademoiselle Beulemans** (1910).

https://www.cehibrux.be/images/stories/pdf/Revue_2010_mars.pdf

Léopold Courouble : **La Famille Kaekebroeck** (1901).

Certains noms de **commissaires spéciaux** pour inspecter les écoles sont mentionnés par Arthur L. **Faingnaerts** dans ***Verraad of zelfverdediging ? Bijdragen tot de geschiedenis van den strijd voor de zelfstandigheid van Vlaanderen tijdens den oorlog van 1914-18*** (Kapellen, Noorderklok ; 1932, 863 p. ; **e-book** vendu par la **Heruitgeverij**): <http://www.heruitgeverij.be/titels.htm>

Richard **De Cneudt** est mentionné aux pages 108, 231, 233, 234, 236, 243, 500, 503, 504, 506, 515, 521, 523, 529, 610, 620, 621, 622, 631, 662, 672, 681, 685, 687, 743, 803, 814, 820, 867, 872

Maurits **Josson** est mentionné aux pages 27, 28, 66, 81, 165, 168, 170, 176, 196, 203, 204, 238, 295, 296, 298, 316, 327, 390, 416, 464, 499, 500, 503, 517, 519, 522, 530, 578, 615, 620, 627, 629, 665, 666, 683, 684, 692, 698, 700, 701, 703-705, 707, 709-711, 715, 718, 737, 753, 858, 868, 871, 872.

Si vous souhaitez compléter votre information les concernant, consultez Jos **MONBALLYU** ; ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)*** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** [via l'ebookshop](http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9) : http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Richard **De Cneudt** est évoqué aux pages 58

(note 167), 67, 76, 218. Il fut condamné à la peine de mort le 17/4/1920.

Maurits **Josson** est évoqué aux pages 47, 60, 67-68 (note 220), 172, 194. Il fut condamné à une « *gewone hechtenis* » (e. a. des dommages et intérêts de 20.000 francs) le 31/05/1920.